



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2022

DELIBERATION 13 URBA – Bilan de la concertation dans le cadre d'une déclaration préalable de mise en compatibilité du PLU

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **25 janvier 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Absents : 8

Présents : Mme ALVES, Mme BAILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, M. LEGRAND, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN M. MOLINIER, M. PASQUET, Mme PERELLO, Mme SERVEL, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absents : M. ANÉ, M. BILLON, Mme CURAN, KNAPP, Mme LAVALADE, M. MAYSONNAVE, Mme MORAND-CHAULIAC, M. TESTA,

Pouvoirs donnés : M. BILLON donne procuration à M. MABIRE

Mme KNAPP donne procuration à M. MABIRE

Mme LAVALADE donne procuration à Mme HUBERT

M. MAYSONNAVE donne procuration à Mme TOURNE

Mme MORAND-CHAULIAC donne procuration à Mme HUBERT

M. TESTA donne procuration à M. CASAGRANDE

Secrétaire de séance : Mme HUCHON

DELIBERATION 13 URBA- Bilan de la concertation dans le cadre d'une déclaration préalable de mise en compatibilité du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 ayant prescrit la procédure et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définies par la délibération en date du 18 novembre 2021 :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant le projet et les changements engendrés sur le PLU ;

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Recueil des observations : du 25 novembre 2021 au 3 février 2022
- ✓ Bulletin municipal et site internet du 7 janvier 2022 au 3 février 2022

De plus une concertation a été élargie aux différents services et acteurs du territoire notamment lors d'une réunion avec la DREAL et la DDT31 le 10 décembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet Sol et Cité joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Monsieur le Maire présente ce bilan devant le conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la sous-préfecture de Muret

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Le 4 février 2022

Le Maire,
S. MABIRE

